

tie jusqu'ici pour accorder le droit de vote à tous, chaque changement apporté à la loi électorale du Canada visait à étendre les privilèges plutôt qu'à les restreindre.

• (8.10 p.m.)

Je songeais alors à l'amendement suivant, qu'on trouvera à la page 8259 du hansard, et qui visait à modifier le paragraphe (3) de l'article 14:

(3) Tout sujet britannique, citoyen du Commonwealth, et citoyen français, qui a le statut d'immigrant reçu et qui a vécu continuellement au Canada pour une période d'un an après avoir obtenu le statut d'immigrant reçu, est censé avoir qualité d'électeur.

A cette étape-là du débat, on estimait qu'un amendement semblable encouragerait les nouveaux venus au Canada à obtenir leur statut d'immigrant reçu en vue de devenir un jour citoyens canadiens. Comme je l'ai dit lorsque nous avons débattu la question mercredi dernier, je croyais en outre qu'un amendement semblable renforcerait les valeurs et les traditions qui lient entre eux les pays du Commonwealth.

J'ai remarqué avec intérêt les observations du premier ministre depuis son retour d'un voyage autour du Pacifique. Il a pris conscience de l'importance et de la signification de la grande famille du Commonwealth. Cette association a pris naissance dans notre monde moderne, sans fondement constitutionnel officiel, et pourtant c'est un des groupes internationaux les plus riches de sens qu'on puisse trouver où que ce soit dans notre monde divisé. Les forces qui lient le Commonwealth sont les traditions et les valeurs nées surtout de l'influence du modèle des Parlements à Westminster.

En suivant les discussions à la Chambre, il devient évident que le gouvernement veut supprimer les droits de vote traditionnels des sujets britanniques qui vivent au Canada; cela veut dire, automatiquement, qu'il veut diminuer les droits et les privilèges des citoyens du Commonwealth qui viennent au Canada. A mon avis, c'est une mesure rétrograde et, comme je l'ai déjà dit d'ailleurs, elle est restrictive plutôt qu'expansive.

Une autre observation: en élargissant les privilèges spéciaux accordés jusqu'ici aux sujets britanniques et aux citoyens du Commonwealth qui vivent au Canada, nous encourageons une plus grande participation à l'ensemble du processus gouvernemental démocratique. Ayant suivi le débat, et surtout

[L'hon. M. Dinsdale.]

à la lumière de l'amendement que vient d'adopter la majorité ministérielle, je devrai changer de tactique. Je proposerai un amendement à l'article 14, amendé, en y ajoutant un paragraphe (4). Au cours du débat, on s'est opposé à mon amendement dans sa forme originale du fait qu'il créait des classes spéciales d'individus. Il me semble qu'en général la Chambre est d'avis qu'il est peut-être temps d'accorder le privilège du droit de vote plus tôt dans le processus par lequel les nouveaux arrivés au Canada, à qui l'on accorde le statut d'immigrant reçu, peuvent devenir citoyens à part entière. C'est un résultat qu'il convient d'appeler de tous ses vœux, et il est assurément conforme à la tendance de toutes les modifications déjà apportées à la loi électorale du Canada en vue d'étendre le champ d'application du principe de l'universalité du vote. C'est en songeant à cela que je propose l'addition à l'article 14 de l'alinéa 4 qui suit et qui, étant donné l'amendement restrictif encore plus rigoureux présenté par le député de Vancouver Quadra et qui vient d'être adopté, ramène cette base à peu près aux dimensions proposées par le député de Matane, si ce n'est qu'il accorde un délai de cinq ans dans le cas où le même principe est appliqué. Je propose donc l'amendement suivant:

Toute personne qui jouit du statut d'immigrant reçu et qui a vécu continuellement au Canada pour une période de trois ans après avoir obtenu le statut d'immigrant reçu est censée avoir qualité d'électeur.

Je n'ignore pas, en présentant cet amendement, que le privilège spécial accordé aux sujets britanniques résidant au Canada leur donnait qualité d'électeur après un an. Peut-être est-ce là un chiffre arbitraire mais, à la lumière de toutes les considérations qui entrent en jeu, et étant donné que nous voulons une règle générale applicable à tous les immigrants reçus, je pense qu'une période de trois ans conviendrait mieux en ce moment.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je pense avoir donné le branle, l'autre soir, au concept ici en cause mais, pour ma part, je ne saurais appuyer ce que vient de proposer mon ami le député de Brandon-Souris, et cela pour un certain nombre de raisons dont la moindre n'est pas qu'elle accorderait à des gens qui ne sont ni citoyens canadiens ni sujets britanniques un statut privilégié par rapport aux uns et aux autres. Par suite de l'amendement que nous venons d'adopter, les sujets britanniques qui ne seraient pas devenus citoyens canadiens dans le délai de